

Avenant à la convention d'occupation temporaire

IL A ETE CONVENU ENTRE

CE QUI SUIT :

Préambule

Le présent avenant est conclu dans le prolongement de la convention d'occupation précaire du 18 décembre 2024, conclue entre le [] concernant l'immeuble sis rue des Fripiers 49 à 1000 Bruxelles.

Dans l'attente de la vente de l'immeuble, le Conseil de l'action sociale a décidé, lors de sa séance du 8 octobre 2025, de prolonger l'occupation précaire consentie à la []

Article 1 : DUREE

Le propriétaire accorde une prolongation de la durée de l'occupation pour une période d'un an, soit du 7 janvier 2026 au 6 janvier 2027 inclus, sans tacite reconduction.

Le droit d'occupation est accordé à titre strictement précaire.

Article 2 : CONDITIONS

Toutes les autres dispositions de la convention demeurent intégralement d'application.

FAIT À BRUXELLES, LE 22 décembre 2025, EN DEUX EXEMPLAIRES, DONT UN POUR CHACUNE DES PARTIES, QUI DÉCLARENT AVOIR RECU ET SIGNÉ LE SIEN.